

Règlement du concours « La Voix de la nation »

1. Dispositions générales

1.1. Le concours « La voix de la nation » (ci-après dénommé le Concours) est organisé dans le but d'identifier, de soutenir et de promouvoir des artistes talentueux œuvrant dans divers genres musicaux, ainsi que de créer un espace culturel positif à travers la musique.

1.2. La participation au concours est volontaire.

1.3. Le slogan du Concours est « La voix de la nation est votre voix ! »

1.4. L'Organisateur du Concours est le Mouvement « L'Avenir Du Congo »

2. Objectifs Du Concours

- Identifier et soutenir les chanteurs, instrumentistes et auteurs interprètes talentueux ;
- Promouvoir la diversité des traditions musicales et des tendances contemporaines ;
- Renforcer l'identité culturelle et civique à travers la création musicale ;
- Impliquer le grand public dans la vie culturelle du pays.

3. Participants Au Concours

3.1. Les citoyens maîtrisant des compétences musicales vocales, instrumentales ou d'auteur-compositeur sont invités à participer au Concours.

3.2. Il est possible de participer individuellement, en duos ou en petits ensembles (jusqu'à 5 personnes).

3.3. Les participants peuvent représenter n'importe quel genre musical : chant traditionnel (folklorique), variété, rock, jazz, hip-hop, chanson d'auteur, musique classique, etc.

4. Exigences pour la candidature

Le participant soumet sa candidature via la plateforme officielle du Concours et joint :

- Enregistrement vidéo de la performance (jusqu'à 3 minutes, sans phonogramme avec la voix de quelqu'un d'autre) ;
- Brève Description du choix de l'œuvre (jusqu'à 150 mots) ;
- Indication du genre musical.

Critères d'évaluation :

- Maîtrise artistique (chant, instrument, arrangement) ;
- Expressivité artistique et sincérité ;
- Respect des traditions culturelles et de la responsabilité civile ;
- Conformité au format et qualité technique de l'enregistrement.

5. Étapes Du Concours**Étape 1. Dépôt des candidatures**

Du 10 au 28 décembre 2025

Toutes les candidatures conformes aux exigences sont soumises à la modération et sont autorisées au vote populaire en ligne.

Étape 2. Vote populaire en ligne

Du 29 décembre 2025 au 11 janvier 2026

Les habitants de la République du Congo votent pour leurs prestations favorites sur le site officiel du mouvement « L'Avenir du Congo ».

Étape 3. Finale à Brazzaville

Du 16 au 18 janvier 2026

Sur la base des résultats du vote, une liste de 10 finalistes est formée.

Les finalistes sont invités à Brazzaville, où ils présentent un programme artistique de 10 minutes devant un jury.

Le jury évalue les performances selon des critères communs et détermine les gagnants.

6. Récompense

6.1. La répartition du fonds de prix est la suivante :

- 1^{er} prix — 100 000 CFA
- 2^e prix — 75 000 CFA
- 3^e prix — 50 000 CFA
- Les 7 autres finalistes — 25 000 CFA chacun

6.2. Les gagnants reçoivent :

- Diplômes et prix commémoratifs ;

- Le titre de « Leader du domaine » au sein du Mouvement « L'Avenir du Congo » ;
- Possibilité de participer à des concerts et à des projets culturels au niveau National ;
- L'intégration dans le corps d'experts pour une participation future aux événements du Mouvement.

6.3. Les 10 finalistes font partie de la réserve de personnel du Mouvement.

7. Calendrier

- Dépôt des candidatures : du 10 au 28 décembre 2025.
- Vote en ligne : du 29 décembre 2025 au 11 janvier 2026.
- Finale et remise des prix : du 16 au 18 janvier 2026 à Brazzaville.

8. Dispositions finales

8.1. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement sous réserve d'en informer les participants.

8.2. Tous les documents soumis au Concours peuvent être utilisés à des fins éducatives non commerciales, avec l'indication obligatoire de la paternité d'œuvre.

8.3. La participation au Concours implique le consentement au traitement des données personnelles et à l'utilisation du matériel dans le cadre des objectifs de l'événement.